



LE BAPTÊME CIVIL



Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Le baptême civil se pratique à la mairie. Toutefois, comme il n'a pas de valeur légale, il n'y a pas de cérémonial préétabli ni d'obligation de le célébrer.



Liste des documents à fournir :

- Faire une demande par courrier avec proposition d'une date,
- Livret de famille,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (de moins de 3 mois)
- Photocopie des pièces d'identité des parents,
- Photocopie des pièces d'identité des parrains et marraines, et adresse
- Photocopie d'un justificatif de domicile

COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

2 rue du Merisier
77120 CHAILLY-EN-BRIE

01.64.03.09.61

Nous contacter

Copyright 2021 Commune de CHAILLY-EN-BRIE

